

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 28 janvier 2019
à 19h00
ABLIS**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 28 janvier 2019

Convocation du 22 janvier 2019

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 22 janvier 2019

Présidence : Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : Christophe DERMY

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
ALIX Martial	PT	GUYOT Jean-Marc	
ALLES Marc	PT	CHANCLUD Maurice	
BARBOTIN Gaël	REP		POULAIN Michèle
BARON Jean-Louis	REP		LE BER Fernand
BARTH Jean-Louis	PT		
BATTEUX Jean-Claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BEBOT Bernard	PT		
BEHAGHEL Isabelle	REP	MORVANNIC Christian	GOURLAN Thomas
BERTHIER Françoise	A	ROSTAN Corinne	
BLANCHELANDE Jean-Pierre	A		
BONTE Daniel	PT		
BOURGEOIS Bernard	PS	LECOURT Guy	
BRUNEAU Jean-Michel	PT		
CABRIT Anne	REP	BOURGY Jean-Hugues	PETITPREZ Benoît
CARESMEL Marie	REP		CHRISTIANNE Janine
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHEVRIER Philippe	PT		
CHRISTIANNE Janine	PT		
CONVERT Thierry	PT	DUBOIS Pierre	
CROZIER Joëlle	REP		ROBERT Marc
DAVID Christine	PT	DUPRAT Michèle	
DEMICHELIS Janny	A	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DERMY Christophe	PT	MINGAUT Bernard	
DESCHAMPS Paulette	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
FANCELLI Dominique	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	VERAGEN Jean-Jacques	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MEN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	PS	KOPPE Pierre-Yves	

GNEMMI Joëlle	REP		HUSSON Jean-Claude
GOURLAN Thomas	PT		
GUENIN Monique	PT	OTT Ysabelle	
HILLAIRET Christian	PT		
HUSSON Jean-Claude	PT		
IKHELF Dalila	A		
JUTIER David	REP		LE VEN Jean
LAMBERT Sylvain	REP	MOREAUX Eric	
LANEYRIE Claude	PT		
LE BER Fernand	PT		
LE VEN Jean	PT		
LECLERCQ Grégoire	A		
LIBAUDE Régine	PT	FOUCAULT Assunta	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	JOUVE Bernard	
MAURY Yves	PT	QUINAULT Anne-Marie	
MEMAIN René	PT	RANCE Chantal	
NOEL Olivier	PT	LAGOUGE Christian	
OUBA Jean	PT	DOUBROFF Frédéric	
PETITPREZ Benoît	PT		
PICARD Daniel	PT		
PIQUET Jacques	PT		
POISSON Jean-Frédéric	A		
POMMET Raymond	PT		
POULAIN Michèle	PT		
POUPART Guy	PT	DARCQ Patricia	
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
RESTEGHINI Marie-Cécile	PT		
ROBERT Marc	PT		
ROGER Isabelle	REP		PICARD Daniel
ROLLAND Virginie	REP		BONTE Daniel
SALIGNAT Emmanuel	PT	HOIZEY Florence	
SCHMIDT Gilles	REP		YOUSSEF Leïla
SIRET Jean-François	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PS	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 66	Présents : 46	Représentés : 13	Votants potentiels : 59	Absents : 7
	Présents titulaires : 43			
	Présents suppléants : 3			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent excusé

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 28 janvier 2019 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Jean-Louis BARTH, maire de la commune d'Ablis d'accueillir cette séance dans sa commune.

Monsieur Christophe DERMY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Arrivées :

19h25 Jean-Claude HUSSON ; 19h35 Thierry CONVERT ; 20h00 Janine CHRISTIENNE, Clarisse DEMONT Jacques PIQUET,

Départ :

20h14 Olivier NOËL ;

Avant de présenter les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Marc ROBERT propose à l'assemblée délibérante de débiter la séance avec la présentation du Diagnostic Local de Santé, réalisée par le cabinet conseil Hippocrate développement et l'agence LH Conseil.

A l'aide d'un document projeté, Madame Delphine LACROIX DE LA GUERRANDE (Hippocrate développement) et Monsieur Luc HINCELIN (agence LH Conseil) présentent les différentes actions (les réalisations et les perspectives – document en annexe).

A l'issue de cette présentation, le Président remercie Madame Michèle POULAIN et Monsieur Emmanuel SALIGNAT qui ont accompagné cette étude ainsi que Monsieur Christophe MAROT, Coordinateur santé-sécurité à la ville de Rambouillet.

Il indique que cette première étape étant terminée, l'ARS (Agence Régionale de Santé) est disposée à accompagner la communauté d'agglomération en « ingénierie » voire en « financement » mais uniquement si ce diagnostic est porté par l'ensemble des communes du territoire.

Par conséquent, il est essentiel que le Conseil communautaire détermine très vite ses orientations suite aux résultats de ce diagnostic.

Il rappelle que la majorité des médecins (spécialistes et généralistes) qui partent à la retraite ne sont pas remplacés, ce qui devient une vraie problématique pour l'ensemble des communes. Alors, si Rambouillet Territoires choisit d'être observatrice, les maires devront faire face aux interpellations des citoyens.

Il indique également que la mobilité et le médical sont les deux axes qui seront mis en avant dès la finalisation du projet de territoire.

Monsieur Marc ROBERT se dit satisfait de cette présentation réalisée par les deux cabinets conseils et souligne que la mission de l'ensemble de communes est de prendre part à cette réorganisation de l'offre médicale.

Il ajoute qu'une collaboration est possible avec le centre hospitalier de Rambouillet, ce qui est un atout non négligeable.

- Monsieur Emmanuel SALIGNAT adresse ses remerciements à « Hippocrate Développement » et « LH Conseil » ainsi qu'à Madame Michèle POULAIN et Monsieur Christophe MAROT.

Il constate avec satisfaction que les professionnels de santé sont très impliqués dans cette démarche. En effet, le résultat du sondage réalisé auprès d'eux démontre que 30,6 % y ont participé, ce qui est très positif.

Monsieur Marc ROBERT propose aux élus d'intervenir.

- Monsieur Raymond POMMET indique que cette présentation met en exergue le vieillissement à domicile. Alors, qu'en est-il de l'hébergement simple et avec soins pour les personnes âgées qui en ont besoin ?

Il ajoute que sur la commune des Essarts-le-Roi, une réflexion a été menée avec des professionnels pour la construction d'un EHPAD.

Malheureusement, ce projet n'a pu aboutir. Ce type de programme nécessite des terrains qui soient de superficie assez conséquente, ce que ne disposent pas forcément les communes.

Cela devient donc une vraie problématique et il s'étonne que ce point n'ait pas été abordé.

- Madame Delphine LACROIX DE LA GUERRANDE (Hippocrate Développement) répond que pour le moment, uniquement les structures existantes ont été recensées. Et quantitativement, au regard du territoire, cela semble adapté.

- Le besoin de la population vieillissante dans la décennie n'a pas été apprécié, ce que regrette Monsieur Thierry CONVERT qui estime que c'est un point essentiel.

- Monsieur Marc ROBERT précise que la notion d'EHPAD a déjà été abordée avec l'ARS : le territoire de la communauté d'agglomération n'est pas dans une position la plus inconfortable concernant cet axe et l'ARS se dirige en priorité vers les secteurs les plus démunis.

Il convient également de rappeler que les moyens de l'ARS ne sont pas identiques d'un territoire à l'autre.

- Monsieur Jean-Louis BARTH rappelle qu'il y a plusieurs années, le Conseil départemental (anciennement Conseil général) menait une politique de prévention générale et subventionnait des contrats de prévention de la délinquance.

La commune d'Ablis ainsi que d'autres communes ont pu en bénéficier. Mais cette politique a été abandonnée et le problème demeure.

C'est pourquoi, il souhaite que le Diagnostic Local de Santé puisse prendre en compte cette problématique de la prévention dirigée d'une part, vers les adolescents qui ont du mal à grandir et éprouvent un réel besoin d'être accompagnés et, d'autre part, vers les familles qui sont démunies face aux comportements de ces jeunes adultes et ainsi pourvoir prévenir les difficultés familiales et le risque de marginalisation des jeunes.

Mais, ce point fait-il partie de la santé mentale ?

Il ajoute que financièrement, les communes n'ont pas la possibilité de recruter un ou deux éducateurs.

En ce qui concerne les personnes âgées, Monsieur Jean-Louis BARTH explique que la commune d'Ablis a comme projet la construction d'un EHPAD de 80 lits, agréé par l'ARS et le Conseil départemental qui serait géré par une association à but non lucratif de manière à ce que cet établissement soit accessible pour tous, financièrement.

Ce programme devrait être en phase de réalisation en 2019.

- Monsieur Marc ROBERT félicite le maire d'Ablis pour cette décision puis revient sur la prévention de la délinquance.

Il est effectivement complexe de définir les problématiques de santé mentale. Il est donc important de disposer de tous les dispositifs communaux ou intercommunaux, comme :

- une politique de prévention de la délinquance
- un conseil local de santé mental.

Le Président reconnaît qu'il est très difficile pour un maire d'aller au-devant de la délinquance. Le

Conseil départemental a fait le choix politique de se désengager en partie sur ce point.
Par conséquent, les communes, au cœur de cette problématique doivent prendre en charge une grande partie de ces dispositifs.
Si la délinquance fait partie du Diagnostic Local de Santé elle doit être traitée différemment.

- Monsieur Jean-Louis BARTH précise que ses propos étaient plus orientés vers une prévention, avec la présence d'un éducateur qui soutient et accompagne les adolescents.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON indique que la commune de Saint Arnoult en Yvelines ne dispose d'aucune structure pour personnes âgées malgré le fait d'avoir candidaté pour une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Il explique que l'objectif de la commune est d'accompagner ses anciens, qui rencontrent des difficultés pour entretenir leur domicile et ont besoin de se retrouver dans une structure adaptée.

Il revient sur le questionnaire qui a été effectué auprès des professionnels de santé et souhaite connaître le profil des 4 médecins qui acceptent d'accueillir des stagiaires (est-ce qu'ils consultent regroupés dans un cabinet ou sont-ils isolés ?).

Il ajoute qu'à Saint Arnoult en Yvelines les praticiens répondent ne pas pouvoir accueillir d'internes au vu des tâches administratives qu'ils doivent supporter.

Madame Delphine LACROIX DE LA GUERRANDE propose de transmettre la typologie de ces 4 médecins qui ont répondu.

- Monsieur Marc ROBERT déclare qu'il est important que les médecins généralistes actuellement en place deviennent tuteurs de futurs confrères de manière à ce qu'ils puissent travailler « sur le terrain » et découvrent le territoire.

- Monsieur Philippe CHEVRIER aborde le secteur de l'ophtalmologie et souhaite connaître la situation de cette spécialité sur le territoire.

- Il lui est répondu qu'au travers le départ à la retraite de ces praticiens, les médecins spécialistes se font de plus en plus rares, en particulier dans le secteur de la gynécologie et de l'ophtalmologie.

A relever également une vraie crise du libéral avec une problématique qui sort des leviers des maires, à savoir la formation des médecins spécialistes pour lesquels il n'est pas probant de s'installer.

- Aux interrogations de Madame Leïla YOUSSEF, il est précisé que les jeunes professionnels de santé ne sont pas incités à s'installer dans les communes rurales pendant leurs études universitaires. Ainsi, les maires doivent créer un cadre d'exercice qui soit agréable et attractif : les jeunes médecins ne veulent plus exercer seuls et être mobilisés 24h/24h 7 jours sur 7. Ils souhaitent travailler en coordination « pluri professionnelle », comme ce qui est mis en place dans les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé - CPTS.

Ainsi, il est essentiel que les professionnels de santé en place se mobilisent pour mettre en oeuvre ce dispositif de travail en équipe et accueillent de jeunes internes en formation.

En ce qui concerne la problématique pour obtenir un rendez-vous rapidement, beaucoup de médecins n'ont pas de secrétariat en ligne ou à distance.

Les rendez-vous en ligne permettent de dégager plus de temps de consultation, donc être plus disponibles pour les patients, être plus réactifs sur la disponibilité des créneaux et réduire le nombre de rendez-vous non honorés (ce qui représente entre 2 et 4 patients par jour) par un rappel au patient via un sms ou appel téléphonique.

- Monsieur Marc ROBERT conclue en indiquant que le Diagnostic Local de Santé devra faire l'objet d'une autre discussion lors d'un prochain Conseil communautaire afin de déterminer la manière dont le territoire peut être acteur dans ce programme.

Le Président propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance de Conseil.

Informations aux élus

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Monsieur Marc ROBERT informe l'assemblée délibérante que suite au renouvellement d'une partie de son conseil municipal, la commune de Ponthévrard, par mail en date du 10 janvier 2019, lui a fait part que Monsieur Christian LAGOUGE, était nouvellement élu 1^{er} adjoint de la commune.

Ainsi, il propose de procéder à son installation en tant que délégué « suppléant », en remplacement de Madame Louisa BERTRAND.

Cette installation prend effet dès le 28 janvier 2019.

CC1901AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 a été élaboré sous l'égide de Madame Régine LIBAUDE.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

- Dans l'intérêt communautaire, en ce qui concerne l'Action Sociale-aide à la personne à domicile, Monsieur Jean-François SIRET s'étonne que la téléalarme ne soit pas mentionnée au même titre que le portage de repas pour l'ancien périmètre de la CAPY.

Monsieur Marc ROBERT indique que ceci va être corrigé et cet élément va être intégré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 a été assuré par Madame Christine DAVID

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2018,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette

délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les deux délibérations qui suivent.

CC1901FI01 Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2019- Budget annexe Base de Loisirs des Etangs de Hollande

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives à l'entretien courant des équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2019, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2018. Le montant maximum qui peut être voté est de 28 055 €.

Chapitre	Libellé	BP 2018	Nature	Crédits 2019 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 575 €	2051	660 €
21	Immobilisations corporelles	95 864 €	2158	3 700 €
			2184	5 000 €
			2188	6 000 €
			21728	3 000 €
			21735	6 000 €
		97 439 €		24 360 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1804FI0 du 3 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 annexe de la base de loisirs des étangs de hollande,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif annexe 2019 de la base de loisirs des Etangs de Hollande, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

AUTORISE le Président

✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2019, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2018 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1^{er} trimestre 2019 :

Chapitre	Libellé	BP 2018	Nature	Crédits 2019 ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 575 €	2051	660 €
21	Immobilisations corporelles	95 864 €	2158	3 700 €
			2184	5 000 €
			2188	6 000 €
			21728	3 000 €
			21735	6 000 €
		97 439 €		24 360 €

✓ à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2019

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019

CC1901FI02 Convention de mise à disposition de moyens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rambouillet Territoires et Rambouillet Territoires

Rambouillet Territoires et le CIAS ont réorganisé leurs services dans la perspective d'un renforcement des services rendus au public et de l'optimisation des moyens engagés au titre de l'action communautaire.

Dans cette optique, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et Rambouillet Territoires, EPCI de rattachement, se sont rapprochés pour déterminer les modalités d'une assistance réciproque à l'exercice des missions d'intérêt général qui leur sont légalement confiées et qu'ils développent en plein accord.

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires, a décidé de mettre à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale certains de ses services et de ses équipements dans le but d'exécuter des fonctions lui facilitant l'exercice de ses compétences.

Dans le même cadre, le CIAS met ses moyens à la disposition de Rambouillet Territoires concourant à

la réalisation de missions dont il a la compétence.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que les forfaits seront révisés au 1^{er} juillet de chaque année en tenant compte de l'inflation réelle sur l'année précédente.

La surface utile en m² pour le CIAS sur les 4 sites (Rambouillet, Ablis, le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-Le-Roi) s'élève à 764m².

La valorisation de l'ensemble de cette mise à disposition a été calculée à 79 586 euros par an, à compter de cette année.

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser les mouvements financiers entre Rambouillet Territoires et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, conformément au souhait de la Cour des comptes qui rappelle, dans son rapport, « que la loi constitutionnelle de 2008 exige que les comptes des administrations publiques soient réguliers, sincères et donnent une image fidèle de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Aussi plaide-t-elle pour « une consolidation des données financières des différents acteurs publics, les appréciations sur la situation de telle ou telle entité ne pouvant qu'être aujourd'hui partielles ».

A ce titre, Monsieur Thomas GOURLAN propose à l'assemblée délibérante l'adoption de la convention de mise à disposition de moyens entre le CIAS et Rambouillet Territoires pour une durée de trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la commission Finances du 6 décembre 2018 et le Bureau communautaire du 21 janvier 2019

Vu la nécessité de mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service,

Considérant, d'une part la nécessité de formaliser les mouvements financiers entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ; et, d'autre part, le besoin de conventionner avec le CIAS, dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont légalement confiées, afin d'optimiser le fonctionnement et l'organisation de cette structure de rattachement à l'EPCI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition de moyens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires dans un souci d'optimisation de leur fonctionnement et de leur organisation compte tenu des missions, qui leur sont légalement confiées,

PRECISE que les écritures comptables sont inscrites au budget général de Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019

Le Président laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT qui va présenter les deux délibérations suivantes

Départ de Monsieur Gilles SCHMIDT à 20h30

CC1901MP01 Marché d'études de programmation d'architecture et d'ingénierie et de faisabilité pour la construction de deux micro-crèches pour Rambouillet territoires - passation d'un avenant 1 au marché n° 2018/08 de l'entreprise CP&O

Par décision du 13 mars 2018, le Président signait le marché relatif aux études de programmation d'architecte, d'ingénierie et de faisabilité pour la construction de deux micro-crèches pour Rambouillet Territoires, après attribution par la CAO à l'entreprise CP&O pour un montant de 12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique qu'il est envisagé de passer un avenant 1, afin de répondre à la demande de modification du site d'étude de Cernay-La-Ville survenue lors du CoPIL du 22 novembre 2018, ce qui revient pour CP&O à reprendre entièrement son Avant-Programme pour le site de Cernay-La-Ville.

La réalisation de cette étude entraîne un prolongement de deux semaines du délai d'exécution du marché, à la notification de l'avenant,

Soit une plus-value de 1 200,00 € HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 9,64%.

Le montant du marché est ainsi porté à 13 650,00 € HT soit 16 380,00 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la décision n°2018/30 du 13 mars 2018, autorisant le Président à signer le marché relatif aux études de programmation d'architecte, d'ingénierie et de faisabilité pour la construction de deux micro-crèches pour Rambouillet Territoires, après attribution par la CAO à l'entreprise CP&O pour un montant de de 12 450,00 € HT soit 14 940,00 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2019,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 1, afin de répondre à la demande de modification du site d'étude de Cernay-La-Ville survenue lors du CoPIL du 22 novembre 2018, ce qui revient pour CP&O à reprendre entièrement son Avant-Programme pour le site de Cernay.

La réalisation de cette étude entraîne un prolongement de deux semaines du délai d'exécution du marché, à la notification de l'avenant.

Cet avenant entraîne une plus-value de 1 200,00 € HT représentant une augmentation du montant initial du marché de 9,64%.

Le montant du marché est ainsi porté à 13 650,00 € HT soit 16 380,00 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

2 abstentions : CHEVRIER Philippe, FLORES Jean-Louis

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 1 à l'entreprise CP&O, titulaire du marché 2018/08 : « Marche d'études de programmation d'architecture et d'ingénierie et de faisabilité pour la construction de deux micro-crèches pour Rambouillet territoires ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019

CC1901MP02 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 4 : électricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès - passation d'un avenant 5 au marché 2016/13 de la société Eiffage Energie Ile-de-France

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 4 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès après attribution par la CAO à l'entreprise Eiffage Energie Ile de France pour un montant de 719 980,14 € HT soit 863 976,17 € TTC.

Par décision communautaire du 07 février 2017, le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté

d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016. Cet avenant est sans incidence financière.

Par décision communautaire du 31 juillet 2017, le Président signait l'avenant 2 pour une plus-value de 30 369,36 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,22 % (incluant l'avenant 1) portant le montant du marché à 750 349,50 € HT soit 900 419,40 € TTC.

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 88 390,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 19,75 % (incluant les avenants 1 à 4 précédents) portant le montant du marché à 862 211,38 € HT soit 1 034 653,66 € TTC.

À ce jour, il est envisagé de passer un avenant 5 au lot 4, afin d'effectuer la mise en sécurité des réseaux extérieurs existants non repérés et hors prestations,

Soit une plus-value de 2 030,00 € HT représentant une augmentation de 0,24% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 4 précédents).

Le montant du marché est ainsi porté à 864 241,38 € HT soit 1 037 089,66 € TTC représentant une augmentation globale du montant initial du marché de 20,04 % (incluant les avenants 1 à 5).

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 janvier 2019 a émis un avis favorable.

- A l'interrogation de Monsieur Christophe DERMY, Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que ces travaux d'électricité concernent des câbles situés à proximité de la crèche et de l'entrée de la piscine des Fontaines : il n'y a aucune relation avec la problématique de la toiture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 4 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès après attribution par la CAO à l'entreprise Eiffage Energie Ile de France pour un montant de 719 980,14 € HT soit 863 976,17 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 autorisant le Président à signer

l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle le Président a signé l'avenant 2 pour une plus-value de 30 369,36 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,22 % (incluant l'avenant 1) portant le montant du marché à 750 349,50 € HT soit 900 419,40 € TTC,

Vu la délibération n°CC1804MP01 du 09 avril 2018 autorisant le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 23 471,88 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 7,48 % (incluant les avenants 1 et 2) portant le montant du marché à 773 821,38 € HT soit 928 585,66 € TTC,

Vu la délibération n°CC18MP05 du 19 novembre 2018, autorisant le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 88 390,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 19,75 % (incluant les avenants 1 à 4 précédents) portant le montant du marché à 862 211,38 € HT soit 1 034 653,66 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2019,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Il convient aujourd'hui de passer un avenant 5 au lot 4, afin d'effectuer la mise en sécurité des réseaux extérieurs existants non repérés et hors prestations.

Cet avenant entraîne une plus-value de 2 030,00 € HT représentant une augmentation de 0,24% par rapport au montant du marché actuel (incluant les avenants 1 à 4 précédents).

Le montant du marché est ainsi porté à 864 241,38 € HT soit 1 037 089,66 € TTC représentant une augmentation globale du montant initial du marché de 20,04 % (incluant les avenants 1 à 5).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

14 abstentions : BEBOT Bernard, BRUNEAU Jean-Michel, CHEVRIER Philippe, DERMY Christophe, DESCHAMPS Paulette, FANCELLI Dominique, GNEMMI Joëlle, HUSSON Jean-Claude, JUTIER David, LAYNERIE Claude, LE BER Fernand, LE VEN Jean, POMMET Raymond, RESTEGHINI Marie-Cécile,

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 5 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, titulaire du marché 2016/13 : « travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet - Lot 4 : Electricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019

CC1901AD02 Installation d'un nouveau membre au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors de sa séance de Conseil communautaire du 27 mars 2017, Rambouillet Territoires a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Toutefois, Monsieur Marc ROBERT informe l'assemblée délibérante que suite au renouvellement d'une partie du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard, il convient de délibérer afin de procéder à l'installation d'un nouveau membre, chaque commune disposant d'un représentant ayant voix délibérative.

Par conséquent, Monsieur Christian LAGOUGE est désigné pour remplacer Madame Hélène RAMBAULT en tant que membre de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n° CC1703AD46 du 27 mars 2017 portant élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération de la commune de Ponthévrard en date du 11 décembre 2018 portant désignation de nouveaux membres dans les commissions suite au renouvellement d'une partie du conseil municipal,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée d'un membre par commune concernée, chaque membre ayant voix délibérative,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la commune de Ponthévrard,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT Monsieur Christian LAGOUGE en remplacement de Madame Hélène RAMBAULT pour représenter la commune de Ponthévrard au sein de la commission locale d'évaluation des

charges transférées (CLECT),

INDIQUE que les autres membres restent inchangés,

ADOpte la nouvelle constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), selon la répartition suivante, par commune :

	Communes	Titulaires
1	Ablis	AGUILLON Claire
2	Allainville-aux-Bois	LIBAUDE Régine
3	Auffargis	MAHON Pierre-Yves
4	Boinville-le-Gaillard	FLORES Jean-Louis
5	Bonnelles	DARCQ Patricia
6	Bullion	HOFFMANN Fabienne
7	Cernay-la-Ville	PASSET Georges
8	Clairefontaine-en-Yvelines	BARDIN Dominique
9	Emancé	DAVID Christine
10	Gambaiseuil	PELOYE Robert
11	Gazeran	BREBION Jean
12	Hermeray	OUBA Jean
13	La Boissière-Ecole	GAILLOT Anne-Françoise
14	La Celle-les-Bordes	SAISY Hugues
15	Les Bréviaires	MAURY Yves
16	Les Essarts-le-Roi	FANCELLI Dominique
17	Le Perray-en-Yvelines	DESCHAMPS Paulette
18	Longvilliers	ALLES Marc
19	Mittainville	BERTHIER Françoise
20	Orcemont	LECOURT Guy
21	Orphin	BINET Philippe
22	Orsonville	BUREAU Norbert
23	Paray-Douaville	ALIX Martial
24	Poigny-la-Forêt	CONVERT Thierry
25	Ponthévrard	LAGOUGE Christian
26	Prunay-en-Yvelines	MALARDEAU Jean-Pierre
27	Raizeux	ZANNIER Jean-Pierre
28	Rambouillet	GOURLAN Thomas
29	Rochefort-en-Yvelines	PARIZOT Yves-Olivier
30	Saint-Arnoult-en-Yvelines	HUSSON Jean-Claude
31	Saint-Hilarion	DAUDRÉ-VIGNIER Philippe
32	Saint-Léger-en-Yvelines	KOPPE Pierre-Yves
33	Saint-Martin-de-Bréthencourt	ROUYAU Sylvie
34	Sainte-Mesme	DERMY Christophe
35	Sonchamp	GUENIN Monique
36	Vieille-Eglise-en-Yvelines	DUCHAMP Jean-Louis

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019

CC1901AD03 Installation d'un nouveau délégué au sein de la commission permanente consultative « Mobilité »

Le Président poursuit en rappelant que lors de sa séance du 6 mars 2017 le Conseil communautaire à procéder à l'élection des membres au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires.

Suite au renouvellement d'une partie du Conseil municipal de Ponthévard, Monsieur David GOMES souhaite faire partie de la commission permanente consultative « Mobilité ». Il convient donc de procéder à l'élection de Monsieur David GOMES, le nombre maximum limité à 19 personnes par commission n'étant pas atteint.

Les autres membres de cette commission restent, quant à eux, inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1803AD06 du 12 mars 2018 portant installation de nouveaux délégués au sein de la commission permanente consultative « Mobilité »,

Considérant le renouvellement d'une partie du conseil municipal de la commune de Ponthévrard et le souhait de Monsieur David GOMEZ, Conseiller municipal de faire partie de la commission permanente consultative « Mobilité »,

Considérant que le nombre maximum de 19 par commission n'est pas atteint,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT Monsieur David GOMEZ au sein de la commission permanente consultative « Mobilité »

ADOpte la nouvelle constitution de la commission permanente consultative «Mobilité » de Rambouillet Territoires, telle que mentionnée ci-dessous :

« Mobilité »	
1. BRUNEAU Jean-Michel	10. JOURNAULT Christophe
2. CANAL Patrice	11. LASRY BELIN Catherine
3. CHMENG Isabelle	12. MERELLE Martine
4. CHEVALLIER Sylvie	13. MOINS Dominique
5. CHRISTIENNE Janine	14. OTT Ysabelle
6. DUBOIS Pierre	15. PIQUET Jacques
7. FAUQUEREAU Nadine	16. POISSON Jean-Frédéric

8. FOUCAULT Assunta	17. PORTHAULT Jérôme
9. HOUDAS Alain	18. TROUILLET Marc
	19. GOMEZ David

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Jean OUBA pour la présentation des trois délibérations suivantes.

CC1901RH01 Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Monsieur Jean OUBA indique que la protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- la complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement d'un capital décès aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas, c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après l'élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

Il précise que Rambouillet Territoires participe actuellement à la complémentaire santé par le biais de la labellisation.

Le centre de gestion de la Grande Couronne va remettre en concurrence, dans le courant de l'année 2019, les conventions de participation pour le risque Santé pour la période 2020-2025.

Ces dernières, dont l'attributaire actuel est Harmonie Mutuelle, prennent fin au 31 décembre 2019 et permettent aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations...

Les collectivités souhaitant être associées à cette nouvelle consultation doivent délibérer afin de rallier la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé.

Le mandatement de ces collectivités est indispensable pour pouvoir être, au second semestre 2019, destinataire des résultats de la consultation. À l'issue de la présentation de l'offre retenue, il sera alors

temps pour elles, d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2020.

En cas de décision positive, le CIG accompagnera les collectivités dans leur démarche de communication auprès de leurs agents.

Monsieur Jean OUBA propose à l'assemblée délibérante de rallier la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé par le CIG de la Grande Couronne.

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n° 2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Technique du CIG en date du 29 mai 2018,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) par le centre de gestion de la Grande Couronne,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé

souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019,

CC1901RH02 Mise en œuvre d'une allocation destinée aux agents de Rambouillet Territoires parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans
--

Le Conseil communautaire est compétent pour fixer les mesures d'actions sociales, individuelles ou collectives, visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'établissement et leurs familles, notamment pour les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le souci d'améliorer sa politique sociale, Monsieur Jean OUBA indique que Rambouillet Territoires souhaite mettre en œuvre une allocation destinée aux agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Cette prestation sera versée aux agents de la communauté d'agglomération, parents d'un enfant handicapé atteint d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 %, dans les conditions d'application prévues par la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 (annexe).

- Monsieur Marc ROBERT répond à monsieur Philippe CHEVRIER que cette allocation complète les prestations qui existent déjà.

- Monsieur Dominique FANCELLI rappelle que l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) est une prestation qui est versée à toute personne qui assume la charge d'un enfant malade ou en situation de handicap. Par conséquent, cette allocation proposée ce soir viendrait donc en complément de celle-ci.

Il approuve que cette mesure soit proposée aux agents de la communauté d'agglomération et il se demande pourquoi cette proposition n'est pas élargie à l'ensemble des habitants du territoire qui sont dans la même situation. Il rappelle que ce sont les impôts et les taxes des habitants qui vont permettre le versement de cette allocation supplémentaire.

Il ajoute également qu'une entreprise privée n'a pas financièrement la possibilité de verser ce type de prestation à ses collaborateurs.

- Monsieur Marc ROBERT répond que dans ce cas, Rambouillet Territoires devra étendre sa compétence en la matière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Une « strate » supplémentaire est louable pour tous les parents mais cela aurait un impact budgétaire sur l'EPCI assez conséquent.

Il ajoute que c'est à l'employeur de mettre en place cette indemnité pour les agents concernés : c'est un enjeu territorial.

Toutefois, il admet que la demande de Monsieur Dominique FANCELLI est légitime mais juridiquement, l'absence de compétence sur ce point ne permet pas à Rambouillet Territoires d'instaurer cette allocation sur l'ensemble du territoire.

- Monsieur Jean OUBA indique qu'aujourd'hui très peu de personnels communautaires sont concernés par cette mesure.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire du 26 décembre 2018 du ministère de l'action et des comptes publics relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une allocation destinée aux agents de Rambouillet Territoires parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de mettre en œuvre une allocation destinée aux agents de Rambouillet Territoires parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans, dans les conditions fixées par les textes en vigueur et rappelées en annexe de la présente délibération,

DECIDE d'autoriser le versement de l'allocation aux agents concernés de Rambouillet Territoires parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans à compter du 1^{er} février 2019

que le montant mensuel de l'allocation est de 163.42 euros, et qu'il sera réévalué automatiquement sur la base du taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminé annuellement,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019,

CC1901RH03 Modification du tableau des effectifs et créations de poste

Monsieur Jean OUBA poursuit en précisant qu'à compter du 1^{er} février 2019, il convient de créer les deux postes suivants en vue de procéder à une nomination par avancement de grade après examen professionnel :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, il explique que suite à la création d'un poste d'ingénieur territorial par délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2018 dans le cadre du recrutement du responsable du service GEMAPI, Eau et Assainissement, et aux termes de la procédure de recrutement qui a conduit à la sélection de la candidature d'un agent contractuel au vu de son expérience et de son expertise dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et surtout au niveau de la GEMAPI, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial principal, à temps complet, sur la base de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dont le niveau de rémunération est fixé en référence à l'indice majoré 717.

Monsieur Marc ROBERT précise que ce poste d'ingénieur territorial principal concerne la GEMAPI mais la mission pourrait s'étendre vers l'Eau et l'Assainissement dès 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrête préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 19 novembre 2018,

Considérant qu'à compter du 1^{er} février 2019, il convient de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en vue de procéder à une nomination par avancement de grade
- un poste d'ingénieur territorial principal, à temps complet, dans le cadre du recrutement du responsable du service GEMAPI, Eau et Assainissement, suite à la procédure de recrutement qui a conduit à la sélection de la candidature d'un agent contractuel, sur la base de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au vue de son expérience et de son expertise dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et surtout au niveau de la GEMAPI, dont le niveau de rémunération est fixé en référence à l'indice majoré 717,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes seront inscrits au budget général de Rambouillet Territoires, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019,

Monsieur Marc ROBERT cède la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

CC1901GEM01 GEMAPI -Election des représentants de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que lors du Conseil communautaire du 10 septembre 2018, la communauté d'agglomération s'est exprimée défavorablement sur le projet d'arrêté interdépartemental relatif au projet de périmètre de ce nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat mixte fermé de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) et adoption des statuts.

La CDCI des Yvelines a également émis un avis défavorable, en proposant comme solution alternative que Rambouillet Territoires sorte de ce syndicat et conventionne de manière à prendre en compte que la communauté d'agglomération qui se situe sur plusieurs bassins versants ne s'acquitte pas de la contribution de part et d'autre.

Par conséquent, suite à l'avis de la CDCI, la Préfecture avait fait part de son attention de ne pas signer le projet d'arrêté inter Préfectoral relatif à cette fusion.

Toutefois, le 31 décembre 2018, sur ordre du Préfet de Région cet arrêté inter préfectoral portant création du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a été signé, sous pression du Président dudit syndicat. L'arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, Monsieur Benoît PETITPREZ signale que Rambouillet Territoires examine les recours possibles de manière à négocier cette sortie et rappelle que la communauté d'agglomération verse en participation à ce syndicat 19 € par habitant alors que la moyenne dans l'Essonne s'élève à 7 € par habitant.

Par conséquent, il est donc nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la CA RT, deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger dans ce syndicat.

Monsieur Benoît PETITPREZ propose la candidature de Monsieur Christophe DERMY ainsi que la sienne en tant que représentants titulaires ; Messieurs Jacky DRAPPIER et Guy POUPART en tant que suppléants.

Il ajoute que les communes seront représentées au sein de ce syndicat au titre de « l'Assainissement ».

Monsieur Marc ROBERT demande à l'assemblée délibérante si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Dans la négative, il propose de mettre aux voix cette délibération de manière à ce que le Conseil se prononce pour élire les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, 5° relatif à la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la

répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA)

Vu l'arrêté préfectoral n°2018138-0002 en date du 18 mai 2018 portant transfert du siège de Rambouillet Territoires,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « GEMAPI »,

Vu les statuts de ce nouveau syndicat dénommé « Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle », annexé à l'arrêté inter préfectoral mentionnée ci-dessus,

Considérant que Rambouillet Territoires est membre de ce nouveau syndicat issu de la fusion, au titre des compétences « GEMAPI » et « SPANC », pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

Considérant les candidatures présentées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT pour représenter Rambouillet Territoires au comité syndical de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle

En tant que représentants titulaires

- 1 : DERMY Christophe
- 2 : PETITPREZ Benoît

En tant que représentants suppléants

- 1 : DRAPPIER Jacky
- 2 : POUPART Guy

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 28 janvier 2019,

Questions diverses

- Interventions des élus :

- Monsieur Jean-Louis BARTH rappelle à l'ensemble des élus que Rambouillet Territoires va être en charge de l'Eau et l'Assainissement.

Il indique qu'il existe sur le territoire sud de la communauté d'agglomération un syndicat intercommunal, le SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Ablis) qui fonctionne très bien et donne entière satisfaction à tous. Il entretient de façon permanente ses réseaux et ses équipements et est géré en régie depuis très longtemps.

Par conséquent, il s'interroge sur la manière dont va être géré ce secteur d'activité sur le territoire.

Monsieur Marc ROBERT affirme qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau et Assainissement » va revenir à l'EPCI.

Il confirme qu'il existe sur le territoire un certain nombre de dispositifs, comme le SIAEP qui fonctionne très bien. Par conséquent, la communauté d'agglomération envisage de conventionner avec ces syndicats afin de leur laisser le fonctionnement qui est le leur.

- Monsieur Benoît PETITPREZ explique qu'à partir du moment où un syndicat existe, la loi stipule que l'EPCI est en « représentation substitution » des communes.

Ainsi, le SIAEP également présent sur plusieurs communes extérieures au territoire ne sera pas dissout.

- Monsieur Marc ROBERT ajoute que pour les communes qui sont en DSP avec certains syndicats, il convient de ne pas procéder au renouvellement si celui-ci est prévu pour 2020. Il est possible, dans ce cas, de demander une dérogation (la préfecture autorise les avenants au contrat) et éviter que des délégations soient signées juste au moment de la prise de compétence par Rambouillet Territoires.

- En s'adressant aux maires, le Président souligne que si des provisions à destination de travaux sont inscrites aux budgets « eau et assainissement » des communes, ces derniers ne devront en aucun cas être répartis dans les budgets principaux des communes : Rambouillet Territoires serait dans l'incapacité de renouveler toutes les canalisations et réaliser ainsi les travaux nécessaires.

- Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que la communauté d'agglomération peut très bien faire le choix, dans l'écriture de cette compétence de flécher les provisions réalisées par certaines communes de manière à garantir qu'elles soient bien destinées à la réfection de ce qui avait été prévu initialement et sur les périmètres concernés.

Cela ne présume en rien de la politique qui sera adoptée ensuite par Rambouillet Territoires (mutualisation ou pas)

- Planning des réunions des instances

Année 2019 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 4 février : 8h30	Lundi 11 février : 8h30	Lundi 18 février : 19h00 Saint Hilarion
Lundi 25 mars : 8h30	Lundi 1 ^{er} avril : 8h30	Lundi 8 avril : 19h00 Sonchamp
Lundi 13 mai : 8h30	Lundi 20 mai : 8h30	Lundi 27 mai : 19h00 Clairefontaine
Lundi 3 juin : 8h30	Lundi 17 juin : 8h30	Lundi 24 juin : 19h00 Le Perray-En-Yvelines

- Retour Vœux aux agents

Les vœux aux agents de Rambouillet Territoires se sont déroulés vendredi 25 janvier à partir de 18h00, à Saint Hilarion.

Monsieur Marc ROBERT a procédé à la remise de médailles d'honneur du travail, puis les agents ont poursuivi la soirée autour d'un diner.

- Gens du voyage : aire de grand passage

Monsieur Marc ROBERT indique être en attente d'une date pour une prochaine réunion avec le Préfet sur l'aire de grand passage.

Il reviendra devant le Conseil afin d'en effectuer un retour.

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jean-Louis BARTH qui invite l'ensemble des élus à partager la galette des rois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h05.